



Écho des villes

• Des **ressources documentaires** dans la rubrique « Pour aller plus loin ».

Ont participé au projet :

La société SIXENSE Environment (ingénierie/conseil en acoustique environnementale), mandataire du projet,

Le CIDB (Centre d'information sur le bruit),
L'INSA de Lyon, département Génie Civil et Urbanisme,
L'association Acoucité (Observatoire de l'environnement sonore de la Métropole de Lyon),
la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme).

Ce projet a été soutenu par l'ADEME.

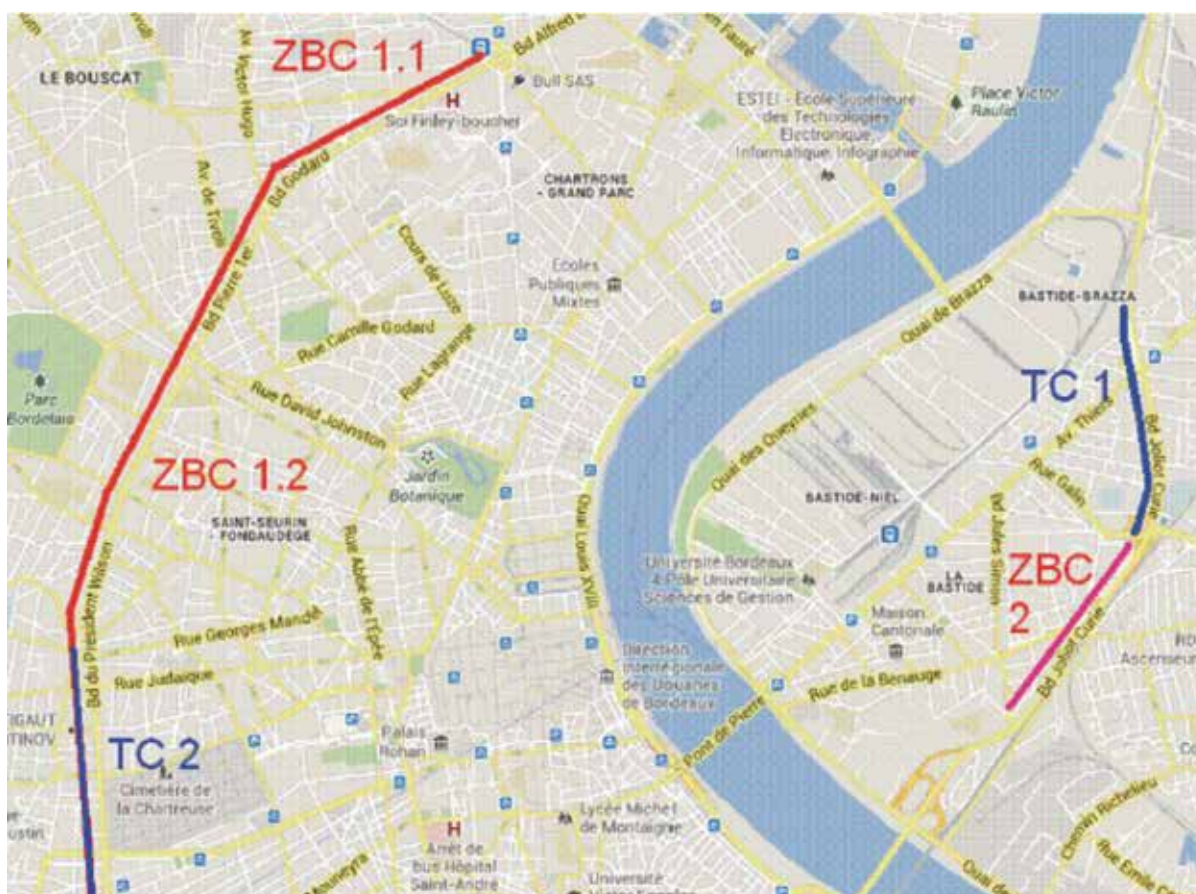
Pour accéder à la plateforme : www.wikiquiet.fr

Bordeaux Métropole aide les habitants à isoler leur logement

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement, Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'ADEME, traite les zones d'habitat les plus exposées aux nuisances sonores du réseau routier métropolitain et aide à isoler les logements des bruits routiers.

Près de 100 000 riverains des voies de Bordeaux Métropole sont concernés par des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites préconisées par la directive européenne 2002/49/CE visant à réduire l'exposition des populations riveraines soumises à des niveaux sonores excessifs.

Les sites concernés sont situés sur les communes de Bordeaux et du Bouscat. Il s'agit de logements riverains des Boulevards président Wilson, Pierre





Écho des villes

1^{er} et Godard, et du Boulevard Joliot Curie (secteurs représentés en rouge sur la carte).

Pour rendre plus attractif le mécanisme d'aide, une délibération a été prise en conseil métropolitain en janvier dernier. Ainsi, les propriétaires peuvent bénéficier gratuitement d'un audit acoustique et Bordeaux Métropole finance, selon le niveau de ressources, entre 80 % et 90 % du montant des travaux d'isolation acoustique des fenêtres et des portes des logements exposés au bruit de la rue.

Propriétaires occupants ou bailleurs, la subvention dépend du nombre et de la nature des pièces à isoler et du niveau de ressources. Une aide supplémentaire exceptionnelle peut être accordée si le logement se situe dans le périmètre de la ville de pierre. La subvention est plafonnée et seuls les travaux acoustiques (menuiseries,

entrées d'air et travaux consécutifs) sont subventionnables.

Un audit gratuit et sans engagement

Bordeaux Métropole met gratuitement à disposition un expert acousticien pour réaliser l'audit et accompagner ceux qui s'engagent dans la démarche. L'audit permet de déterminer l'état actuel de l'isolation acoustique et indique si nécessaire les travaux d'amélioration acoustique: nature des travaux et coûts prévisionnels. Il comporte aussi un volet énergétique avec des préconisations de travaux d'amélioration thermique, une estimation des coûts, des économies et du retour sur investissement. Ces travaux complémentaires d'amélioration thermique ne sont pas subventionnés dans le cadre de l'opération mais de nombreuses aides à la rénovation énergétique existent.

À noter qu'aucun engagement n'est requis de la part des propriétaires. Ils sont libres de décider de ne pas réaliser les travaux à l'issue de l'audit.

D'autres actions sont mises en œuvre dans la Métropole bordelaise pour tenter de protéger les habitants les plus exposés au bruit. Sur la rive droite, certains riverains entre la rocade et l'A89 (route de Libourne) souffrent de fortes nuisances sonores. Des murs antibruit vont être construits sur une longueur de 2 km à Artigues. Ces travaux d'un montant de 2,7 millions d'euros sont financés à 75 % par l'État et 25 % par Bordeaux Métropole. Ils ont démarré cet été et s'achèveront en février 2018. Le revêtement de la chaussée a été changé en partie intérieure entre Bouliac et Floirac pour atténuer le bruit.

Pour en savoir plus:
www.bordeaux-metropole.fr

Le POLD informe sur l'isolation acoustique des bâtiments

Dans le cadre du programme de prévention du bruit dans l'environnement l'ex Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes) a élaboré un guide intitulé « Pour la prise en compte du bruit lors de la construction ou de la rénovation de bâtiment » à l'attention des acteurs de la construction. Il a pour vocation d'aider les urbanistes et constructeurs à prendre conscience de l'importance de la prise en compte de l'acoustique dans leur projet de construction de nouvelles habitations lorsqu'elles sont situées dans des secteurs exposés au bruit routier ou ferroviaire.

Le guide « Pour la prise en compte du bruit lors de la construction ou de la rénovation de bâtiment » se veut résolument pratique et simple afin que la prise en compte de l'acoustique ne paraisse pas une contrainte pour les constructeurs mais une force. Le parti a donc été pris d'élaborer un

guide pédagogique et accessible au plus grand nombre. La rédaction de ce guide a été effectuée avec l'aide d'un bureau d'études en acoustique, choisi d'une part pour ses compétences en urbanisme (ayant réalisé des études d'impact acoustiques de ZAC) et d'autre part car il est un organisme de



formation.

Un guide en trois parties...

- **Généralités/réglementation...** avec un rappel de la réglementation en fonction des différents cas de figure, une présentation des outils permettant